

QUE la Ville de Côte-Saint-Luc soit autorisée à conclure une entente de subvention avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du Défi des villes intelligentes, pour l'élaboration d'une proposition de projet définitive, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

69860

Gouvernement du Québec

### **Décret 1453-2018, 19 décembre 2018**

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Montréal de conclure une entente de subvention avec le gouvernement du Canada dans le cadre du Défi des villes intelligentes

ATTENDU QUE la Ville de Montréal et le gouvernement du Canada souhaitent conclure une entente de subvention, dans le cadre du Défi des villes intelligentes, pour l'élaboration d'une proposition de projet définitive;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville de Montréal soit autorisée à conclure une entente de subvention avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du Défi des villes intelligentes, pour l'élaboration d'une proposition de projet définitive, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

69862

Gouvernement du Québec

### **Décret 1454-2018, 19 décembre 2018**

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Québec de conclure une entente de subvention avec le gouvernement du Canada dans le cadre du Défi des villes intelligentes

ATTENDU QUE la Ville de Québec et le gouvernement du Canada souhaitent conclure une entente de subvention, dans le cadre du Défi des villes intelligentes, pour l'élaboration d'une proposition de projet définitive;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Québec est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville de Québec soit autorisée à conclure une entente de subvention avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du Défi des villes intelligentes, pour l'élaboration d'une proposition de projet définitive, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

69863

Gouvernement du Québec

### **Décret 1455-2018, 19 décembre 2018**

CONCERNANT une autorisation à la Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent de conclure avec le gouvernement du Canada des ententes relatives à l'aéroport de Chevery et une autorisation au gouvernement du Canada de louer à la Municipalité les terrains de l'aéroport de Chevery

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada est propriétaire de l'aéroport de Chevery de même que de ses infrastructures et équipements;